



Fausse déclaration + courtier savait : poursuite?

Par Visiteur

Mon mari est décédé en 2008. En 2006 il a eu un excroissance d'un grain de beauté qui était un mélanome. Des ganglions ont été retirés (1 nuit à l'hôpital) aucun traitement décidé. En 2007 il a créé sa société et son comptable lui a recommandé de souscrire une assurance prévoyance. Il va donc voir son courtier qui lui a arrangé notre mutuelle. Mon mari explique ses soucis qu'il a eus avec sa santé (mélanome et 1 nuit à l'hôpital). Une première proposition avec un questionnaire médical détaillé a été remplie. Cette proposition a été refusée. Le courtier a envoyé à mon époux une deuxième proposition avec un questionnaire simplifié.

Cet assureur a accepté cette proposition. Mon mari est décédé du cancer de la peau suite à son mélanome.... L'assureur refuse de payer car sur le questionnaire simplifié (mon époux a répondu NON?) à toutes les questions.

Le courtier me dit avoir conseillé et informé mon mari oralement et que mon époux a sans doute pensé qu'il pouvait se faire payer une assurance en cas de maladie et c'est pourquoi il a menti sur le questionnaire. Le courtier m'a lu le questionnaire au téléphone donc je sais qu'il était au courant du refus de la 1^{ère} proposition envoyée par lui-même et des réponses de mon époux sur le deuxième questionnaire qui a été évidemment accepté. Le courtier n'a pas prévenu les risques de mon époux à l'assureur en envoyant la deuxième proposition et m'a dit qu'il n'avait pas à le faire.

Mon époux était extrêmement honnête. Il a été voir ce courtier en étant volontaire à l'informer sur ses antécédents médicaux. Il a été voir cet expert pour être informé et conseillé et non pour arnaquer une assurance.

Je me retrouve avec une fausse déclaration et dois expliquer à ma fille que mon mari a été victime d'un abus de confiance. Mon mari était anglais et parlait un français simple et dès que c'était un peu rapide ou compliqué il essayait de deviner.

J'ai déjà vu un juriste qui se dit "septique" car je n'ai pas de preuve "écrite" contre le courtier et que celui-ci peut très bien dire avoir informé et conseillé mon époux et que je risque très "fortement" d'avoir à rembourser les frais de tribunal et avocat de ce courtier.

Est-ce que la faute du courtier peut être prouvée au procès?

Par Visiteur

Bonjour,

J'ai déjà vu un juriste qui se dit "septique" car je n'ai pas de preuve "écrite" contre le courtier et que celui-ci peut très bien dire avoir informé et conseillé mon époux et que je risque très "fortement" d'avoir à rembourser les frais de tribunal et avocat de ce courtier.

Est-ce que la faute du courtier peut être prouvée au procès?

La question n'est pas véritablement celle de la preuve quant à la faute du courtier: Que ce dernier n'ait pas révélé à l'organisme d'assurance le fait que votre mari était malade, au-delà du problème de la preuve, ne relève pas de sa responsabilité.

Je m'explique.

Le rôle du courtier est un rôle d'intermédiaire entre un assuré et un assureur: Il n'est que cela. Quand bien même vous démontrez que le courtier était au courant de la maladie de votre mari, alors cela n'aura aucune incidence sur le refus de l'assurance de verser l'indemnité.

En effet, l'article L113-8 du Code des assurances dispose que le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'assuré a été sans influence sur le sinistre.

En conséquence, à partir du moment où les informations relatives à la maladie de votre mari ne figure pas sur le formulaire rempli à destination de l'entreprise d'assurance, alors le contrat d'assurance est nul et les primes sont conservées par l'assureur.

Une action contre le courtier ne me semble guère avoir de succès puisque la faute du courtier n'est pas en lien de "cause à effet" avec le préjudice que vous subissez aujourd'hui. Juridiquement parlant, votre mari reste le seul responsable et la faute du courtier n'est pas de nature à remettre en cause sa responsabilité vis à vis de l'assurance.

Je suis désolé,

Très cordialement.

Par Visiteur

Je connaissais l'article du code des assurances et je le comprends.
Rien de plus facile que de connaître les lois et surtout de se faire pigeonner par les experts en assurances qui eux connaissent le code des assurances sur le bout des ongles. Les veuves et orphelins n'ont plus que leurs yeux pour pleurer. Ca c'était pour " je suis desolé".

Merci pour votre réponse qui est similaire à celle reçue.

Ce que je n'arrive pas à comprendre c'est autre que mon mari a signé une fausse déclaration purement intentionnelle alors que c'était tout à fait le contraire de son caractère. Ce courtier s'en sort comme si rien n'était. Mon mari était loin d'être idiot et pire l'ayant droit n'a aucun recours. Mon mari n'est plus là pour se défendre.

Donc en conclusion, le courtier savait le risque de mon mari et recevait des commissions et ainsi Youppi!!! l'assureur peut recevoir ses cotisations et soulever la nullité du contrat grâce à la négligence du conseil du courtier à mon mari sur la non déclaration des risques puisqu'il était au courant et n'avait pas informé l'assureur comme l'avait demandé mon époux pour une surprime.

Mon mari n'a pas été vu un intermédiaire comme vous le décrivez mais un expert en assurances. Je sais cela ne change rien experts, intermédiaires, commerçants, tous à mettre dans le même sac. Est-ce qu'un intermédiaire tel que vous le décrivez juste simple intermédiaire entre le client et l'assureur, d'où vient le titre d'expert??? est-ce juste de la publicité mensongère pour attirer les malinformés comme mon époux qui lui aurait dû avoir lu le code des assurances avant de le rencontrer? Le code moral de conduite des courtiers n'étant que du vent.....?

L'expert qu'a vu mon mari avait une obligation d'avertir mon époux sur la non déclaration intentionnelle des risques. Mon époux lui avait demandé d'avertir l'assureur pour une surprime après le premier refus quand le courtier lui a suggéré le questionnaire simplifié. Mon mari n'aurait jamais menti "Seul" car même la première question est : avez-vous déjà été refusé une assurance.... Si mon mari a répondu NON c'est bien en ayant demandé l'autorisation au courtier qui a reçu le rejet de la première proposition et qui a proposé cette deuxième proposition connaissant le risque.

Pour moi le courtier est aussi responsable que mon époux.
L'assureur a accepté le contrat du courtier qui devait évaluer les risques et conseiller le client assuré pour le contrat le mieux adapté pour son cas.
Ah oui, j'oubliais que le code moral était du vent....

En plus mon mari pensait que l'assureur avait été averti par le courtier de son risque. Il n'avait aucune raison à l'époque de penser à mal du courtier et de s'en méfier.

Bref, mon mari a été négligent en ayant eu trop confiance au courtier expert en assurance.

Est-il possible d'aller au tribunal et faire appel car j'y vais perdante à cause de l'article L113-8 qui protège les pauvres courtiers contre les arnaqueurs en assurances comme mon époux? Je ne trouve pas normal de ne pas pouvoir

questionner ce Monsieur et de laisser décider les juges?

PS. Mon mari écrivait son journal depuis l'âge de 8 ans. Le rendez-vous avec le courtier y est mentionné ainsi que mon mari a connu de l'acceptation de l'assurance lorsque le courtier lui a demandé d'envoyer un RIB de banque. Mon mari a écrit qu'il ne connaissait pas le montant des cotisations et qu'il ne pouvait pas trop se plaindre vu ses antécédents médicaux. Il pensait vraiment payer plus cher à cause de cela lorsqu'il a connu le montant de l'assurance plus de 900 euros par trimestre. Il croyait vraiment que le courtier avait averti l'assurance et que cela faisait parti de son rôle. C'est pour cela que j'ai du mal à accepter cette situation.

Je suis financièrement confortable sans être riche. Je suis juste très attristée de cette situation. Une prévoyance était vendue pour justement ne pas être dans cette situation et mon mari n'aurait jamais voulu me mettre moi et ma fille dans cette situation inconfortable de ne pas pouvoir prouver qu'il avait été honnête toute sa vie.

Désolée d'avoir été un peu longue, Encore Merci.

Par Visiteur

Chère madame,

Mon mari n'a pas été voir un intermédiaire comme vous le décrivez mais un expert en assurances. Je sais cela ne change rien experts, intermédiaires, commerçants, tous à mettre dans le même sac. Est-ce qu'un intermédiaire tel que vous le décrivez juste simple intermédiaire entre le client et l'assureur, d'où vient le titre d'expert??? est-ce juste de la publicité mensongère pour attirer les malinformés comme mon époux qui lui aurait du avoir lu le code des assurances avant de le rencontrer?

Ne connaissant pas la personne que vous êtes allé voir, je ne peux me prononcer sur sa pseudo "qualification d'expert". Dans le monde des assurances, on distingue, le courtier qui n'est qu'un intermédiaire entre un assureur et un assuré; et l'expert donc la fonction est toute autre puisqu'il s'agit d'évaluer des dégâts et de faire une proposition pour les réparations. Peut-être qu'en l'espèce, c'était un ancien expert qui était devenu courtier.

Toujours est-il que l'appellation d'expert n'est en rien synonyme d'une certaine qualité.

Pour moi le courtier est aussi responsable que mon époux. L'assureur a accepté le contrat du courtier qui devait évaluer les risques et conseiller le client assuré pour le contrat le mieux adapté pour son cas. Ah oui, j'oubliais que le code moral était du vent...

La morale n'est pas du vent; elle n'est tout simplement pas juridiquement sanctionnée. Ce sont là deux choses bien distinctes.

Est-il possible d'aller au tribunal et faire appel car j'y vais perdante à cause de l'article L113-8 qui protège les pauvres courtiers contre les arnaqueurs en assurances comme mon époux?

Vous pouvez toujours tenter votre chance, mais vous avez tout à y perdre et les probabilités sont clairement contre vous malheureusement.

Je ne trouve pas normal de ne pas pouvoir questionner ce Monsieur et de laisser décider les juges?

La procédure est écrite, et le juge ne saurait s'affranchir de lois qui sont explicites. La seule question qu'il va se poser

est la suivante: Monsieur X a-t'il volontairement dissimulé le risque dans le cadre de la déclaration? La réponse étant affirmative sur ce point, le débat (écrit) n'ira guère plus loin et le courtier ne sera guère inquiété.

Une prevoyance etait vendu pour justement ne pas etre dans cette situation et mon mari n'aurait jamais voulu me mettre moi et ma fille dans cette situation inconfortable de ne pas pouvoir prouver qu'il avait ete honnete toute sa vie.

Vous vous savez. Votre fille le sait. Toutes les personnes qui on pu connaitre votre mari doivent le savoir: Il était honnête.

La réalité juridique n'est en rien une réalité morale. Ce n'est pas parce que votre mari était juridiquement en tord, que cela signifie qu'il n'était pas un homme de bien ou qu'il était un escroc.

Les assureurs, comme une majorité des entreprises économiques ne pensent guère en terme d'humain. ils ne raisonnent qu'en terme de coûts, de bénéfices, de risques. Bref, savoir qui vous êtes, ce que vous faites, votre honneur, votre morale: Tout cela ne les intéresse pas.

Vous pouvez le contester, et vous auriez raison, mais il faut garder conscience que cela ne les changera pas.

Très cordialement.

Par Masi

En théorie le courtier n'avait aucun droit de vous questionner par téléphone relativement à votre santé (celle de votre époux en fait).

En théorie toujours c'est à la personne qui souhaite s'assurer (le "proposant") de remplir elle-même et de signer la proposition d'assurance, à soumettre sous pli confidentiel secret médical au médecin de la Compagnie.

Le courtier (ou l'agent général ou le salarié) son personnel et celui de la compagnie n'ont pas à connaitre votre état de santé.

Dans ces conditions si fausse déclaration il y a, (bien relire les questions médicales et les réponses) il faut voir si elle est de votre fait, du sien, ou des deux ou s'il n'y en a pas.!

Pour précisions j'ai été agent général et courtier en assurances plus de 30 ans.

J'ai connu en 30 ans de métier des indéliçats qui " trafiquaient" les questionnaires médicaux de leurs clients, pour ne pas perdre une affaire. Etes vous sûre et certaine que la compagnie à statué sur la base du même document que celui que vous avez signé (il y a t il un double dans vos archives ?). Si par contre la compagnie prouve que votre mari connaissait ce "risque" son passé médical, et ne l'a pas déclaré à la signature, au vu des questions posées, alors vous ne pourrez rien espérer.